

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit : **TALBO**

· Code du produit : FR27

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation Agriculture

· Emploi de la substance / de la préparation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :

GRITCHE.

Adresse : 491 RUE SIMONE VEIL 33860 VAL DE LIVEENNE

Téléphone : +33.5 57 32 48 33

approgritche@gritche.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33.145.425.959

Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

STOT RE 2

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus, les yeux et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Cymoxanil (ISO)

zoxamide (ISO)

Acide sulfurique, esters de mono alkyl C12-14 sels de sodium

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus, les yeux et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312+P330 EN CAS D'INGESTION : Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. Rincer la bouche.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

· **Indications complémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables dans le mélange conformément à l'annexe XIII, ni de propriétés perturbant le système endocrinien. Il n'y a pas de substances dans le mélange qui contribuent à la formation de contaminants atmosphériques pendant le durcissement ou le traitement, de poussières, de propriétés explosives qui ne répondent pas aux critères de classification du point 2. 1 de la partie 2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, les risques d'explosion de poussières, la sensibilisation croisée, la suffocation, la congélation, la forte puissance olfactive ou gustative ou les effets environnementaux tels que les risques pour les organismes vivant dans le sol ou le potentiel de création d'ozone photochimique.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:**

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)

· **vPvB:**

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FR

(suite page 3)

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· *Description : Mélange*

· Composants dangereux :

CAS: 57966-95-7 EINECS: 261-043-0 Numéro index : 616-035-00-5	Cymoxanil (ISO) ⚠ Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	>25-≤50%
CAS: 156052-68-5 Numéro CE : 605-037-1 Numéro index : 616-141-00-1	zoxamide (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Skin Sens. 1, H317	>25-≤50%
CAS: 1332-58-7	Kaolin substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>2,5-≤10%
CAS: 85586-07-8 EINECS: 287-809-4	Acide sulfurique, esters de mono alkyl C12-14 sels de sodium ⚠ Flam. Sol. 1, H228; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 1,5 mg/l	≥1-≤2,5%

· *Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

· Après ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

(suite page 4)

FR

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 3)

- Garder au repos. Ne pas faire vomir.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucune donnée n'est disponible.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction** En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.
 - **Moyens d'extinction :**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
En cas d'incendie, utiliser :
 - eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - mousse
 - poudres
 - dioxyde de carbone (CO2)
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO2)
 - dioxyde de soufre (SO2)
 - monoxyde d'azote (NO)
- **5.3 Conseils aux pompiers** Aucune donnée n'est disponible
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Empêcher l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 5)

FR

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Éviter la formation de poussières.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

· **Préventions des incendies et des explosions :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker conformément à réglementation en vigueur.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 1332-58-7 Kaolin

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ 8 h
------	--

· **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 26.04.2024

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire (facteur de protection 4 de type EN149, FFP1 ou équivalent); en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 5)

Éviter la formation de poussières.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation, suivre les instructions données par EN ISO 374-1/A1.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Gants résistant aux produits chimiques (tels que le butyle ou le nitrile)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

temps de perméation: > 480 min.

épaisseur > 0.4 mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou une visière de protection conformément à la norme EN 166. Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

- **Protection du corps :**

Portez des vêtements qui garantissent une protection totale de la peau, de la catégorie 3, type 5 (EN ISO 13982)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **État physique**

Solide

- **Couleur :**

Jaune foncé

- **Odeur :**

Sulfureuse

- **Seuil olfactif :**

Non déterminée.

- **Point de fusion :**

Non déterminée.

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non applicable

- **Inflammabilité**

Non déterminée.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

- **Inférieure :**

Non déterminée.

- **Supérieure :**

Non déterminée.

- **Point d'éclair**

Non applicable.

- **Température de décomposition :**

Non déterminée.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 6)

· pH à 20 °C	7
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique :	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau :	Dispersable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminée.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,6 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect :	
· Forme :	Granulés dispersibles dans l'eau
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	425 °C
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Aucune donnée n'est disponible

· 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

· Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 6)

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.

· **10.4 Conditions à éviter** Aucune donnée n'est disponible.

· **10.5 Matières incompatibles :** Aucune donnée n'est disponible.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)
- monoxyde d'azote (NO)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	1.469 mg/kg (rat) Données par rapport au mélange de référence RH-7281 / Cymoxanil 66% DG Méthode selon l'OCDE n. 401
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) Données par rapport au mélange de référence RH-7281 / Cymoxanil 66% DG Méthode selon l'OCDE n. 402
Inhalatoire	LC50/4 h	>4,4 mg/l (rat) Données par rapport au mélange de référence RH-7281 / Cymoxanil 66% DG Méthode selon l'OCDE n. 403

CAS: 57966-95-7 Cymoxanil (ISO)

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

CAS: 156052-68-5 zoxamide (ISO)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	5,3 mg/l (rat)

CAS: 85586-07-8 Acide sulfurique, esters de mono alkyl C12-14 sels de sodium

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/l (ATE)

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :**

Données par rapport au mélange de référence RH-7281 / Cymoxanil 66% DG:

Non irritant (lapin)

Méthode selon l'OCDE n. 404

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux :**

Données par rapport au mélange de référence RH-7281 / Cymoxanil 66% DG:

Non irritant (lapin)

Méthode selon l'OCDE n. 405

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation :**

Données par rapport au mélange de référence RH-7281 / Cymoxanil 66% DG:

(suite page 9)

FR

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 8)

Sensibilisant (cochon d'Inde)

Méthode selon l'OCDE n. 406

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le thymus, les yeux et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange.

Cymoxanil : la substance active est susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange.

Cymoxanil : Risque présumé d'effets graves pour les organes (thymus et sang).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Substances

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

CYMOXANIL (CAS N°57966-95-7) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ZOXAMIDE (ISO) (CAS N°156052-68-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange

(suite page 10)

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 9)

CL50 (poisson/96 h) = 0.83 mg/L

CE50 (daphnia magna/48 h) > 44.6 mg/L

CbE50 (algues/72 h) = 0.055 mg/L

DL50 (orale, abeille) > 100 µg/abeille

DL50 (contact, abeille) > 100 µg/abeille

DL50 (oiseau) > 2250 mg/kg p.c.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

· **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible.

· **12.4 Adsorption du sol** : Aucune donnée n'est disponible.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Aucune donnée n'est disponible.

· **Remarque** : Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Autres indications écologiques** :

· **Indications générales** :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation** :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée (ADIVALOR)..

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

· **Emballages non nettoyés** :

· **Recommandation** :

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

(suite page 11)

FR

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zoxamide (ISO), 2-cyano-N-[(éthylamino)carbonyl]-2-(méthoxyimino)acétamide)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zoxamide (ISO), Cymoxanil (ISO)), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zoxamide (ISO), Cymoxanil (ISO))

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Pollutant :**

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler :**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

90

· **No EMS :**

F-A,S-F

· **Stowage Category**

A

· **Stowage Code**

Lorsqu'il est transporté dans un conteneur de vrac BK3, voir 7.6 2.12 et 7.7.3.9.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

· **Quantités exceptées (EQ) :**

E1

· **Quantités limitées (LQ)**

5 kg

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

(suite page 12)

FR

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 11)

·	1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 g
	Quantité nette maximale par emballage extérieur: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU :	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ZOXAMIDE (ISO), 2-CYANO-N-[(ÉTHYLAMINO) CARBONYL]-2-(MÉTHOXYIMINO)ACÉTAMIDE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est répertorié
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

A 1

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC -

(suite page 13)

FR

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 11)

(Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de l'exposition dans le domaine de la sécurité des produits a été réalisée conformément aux dispositions du règlement UE 1107/2009. Se référer aux informations mentionnées aux rubriques 7,8,13 et 16 et aux conditions d'autorisation reportées sur l'étiquette du produit.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Repr. 2, H361fd : Méthode de calcul

STOT RE 2, H373 : Méthode de calcul.

Acute Tox.4, H302 : Basé sur le test

Skin Sens. 1, H317 : Basé sur un test

Aquatique. Acute 1, H400 : Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1, H410 : Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique : Product Safety (AR)**

(suite page 14)

FR

Date d'impression : 17.12.2024

Révision: 17.12.2024

Nom du produit : TALBO

(suite de la page 13)

- **Date de la version précédente:** 18.06.2024
- **Numéro de la version précédente:** 3.0
- **Acronymes et abréviations :**
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR